



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2021 À 19 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL

REF. BV/PG/AP 004-2021

Le 2 juillet 2021, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni salle Louans à l'espace Saint Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire. Mme Monique CANCALON, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Caroline DELAIRE, MM Claude DELOBEL, Albert BIOSSI, Mme Philomène PINTO, MM Yvon COADOU, Serge HOUZIEL, Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mmes Emmanuelle DI MAMBRO, Samira EL HADDAD, Laureen OLIVERES, MM. Dany CAMACHO, Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à Monsieur Robert ALLY, M. Paulo RAMOS donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX.

Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2021 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

050/2021 : Convention pour l'animation d'un atelier enfants-parents le samedi 12 juin 2021 au Jardin des Petits Pas par l'association Anim&co

Montant : 90 € TTC pour 3 heures d'intervention le samedi 12 juin 2021 au Jardin des Petits Pas.

051/2021 : Contrat - Vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et/ou des machines avec la société APAVE

Montant : 1 131,00 € HT soit 1 357,20€ TTC par an

052/2021 : Interventions sportives de zumba dans le cadre des samedis d'été avec Monsieur Jonathan MALBRAN

Montant : 180€

053/2021 : Interventions sportives de boxe dans le cadre des samedis d'été avec la MJC Relief

Montant : 180€

054/2021 : Interventions sportives de gymnastique dans le cadre des samedis d'été avec le CMOM section gymnastique.

Montant : 180€

055/2021 : Interventions sportives de taekwondo dans le cadre des samedis d'été avec le Taekwondo dragon de Morangis

Montant : 180€

056/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation dans le cadre des mardis d'été – « théâtre ambulant de magie duo » du mardi 31 août 2021

Montant : 1 561,40€ TTC

057/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation dans le cadre des mardis d'été – « swing bretelles et étincelles » du mardi 24 août 2021

Montant : 1 951,75€ TTC

058/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Paris Night » du mardi 31 août 2021

Montant : 1 793,50€ TTC

059/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Pop in Paris » du mardi 06 juillet 2021

Montant : 1 793,50€ TTC

060/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Pura Vida » du mardi 03 août 2021

Montant : 1 793,50€ TTC

061/2021 : Avenant à la convention de partenariat pour les séjours de vacances en faveur d'enfants de 6 à 15 ans pour l'année 2021

Montant : A titre, indicatif, il est prévu que les places seront réparties selon les modalités suivantes :

❑ pour la ville de Chilly-Mazarin, 5 places pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, du 19 au 30 juillet 2021 et 5 places pour les enfants âgés de 6 à 15 ans, du 1er au 12 août 2021, au centre de vacances municipal Domaine de Kermenguy à Lézardrieux,

❑ pour la ville de Morangis, cinq places pour les enfants âgés de 7 à 11 ans, du 13 au 24 juillet 2021 et cinq places pour les enfants âgés de 12 à 14 ans, du 2 au 7 août 2021 au centre de vacances municipal du Montcel.

062/2021 : **Abroge la décision n°041/2021** en date du 9 avril 2021 portant sur la convention de formation UME l'Union des Maires de L'Essonne et la commune « Agir ensemble » pour les formations du 11 et 17 avril 2021.

063/2021 : Produits de bien mobilier – Vente d'une tondeuse autoportée immatriculée BG-904-VY

Montant : 3 013€ TTC

064/2021 : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation dans le cadre des mardis d'été – « La Compagnie, la Garde des Lys » du mardi 20 juillet 2021.
Montant : 500€ TTC

065/2021 : Convention d'objectif et de financement entre l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JJCMM) et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 48 000€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021.

066/2021 : Convention d'objectif et de financement entre le Comité des fêtes et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 35 000€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021.

067/2021 : Convention d'objectif et de financement entre l'école de musique et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 75 000€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021.

068/2021 : Convention d'objectif et de financement entre le Football Club - Morangis - Chilly Mazarin (FCMC) et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 45 000€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021

069/2021 : Convention d'objectif et de financement entre le CMOM et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 91 140€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021

070/2021 : Convention d'objectif et de financement entre la MJC Relief et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 154 800€ voté par délibération n°018/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021

071/2021 : Convention de formation initiale Prévention Et Secours Civique de niveau 1 (PSC1). Formation du mercredi 26 mai 2021
Montant : 80€ TTC

072/2021 : Convention pour l'organisation d'une activité Paddle le 9 juillet 2021 et d'une activité voile le 14 juillet 2021
Montant : 20€ TTC (vingt euros) par enfant, les activités se feront par groupe de 15 enfants par séance, pour une sortie Paddle le 9 juillet 2021 et une sortie Voile le 14 juillet 2021. Le montant total sera ajusté en fonction du nombre réel d'enfants présents.

073/2021 : Convention pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à l'utilisation de la moto, le 5 juin 2021 pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans
Montant : Prestation est réalisée à titre gracieux.

074/2021 : Convention pour l'organisation d'un atelier de sensibilisation à l'utilisation des deux roues, le 5 juin 2021 pour des jeunes âgés de 12 à 18 ans.
Montant : Prestation est réalisée à titre gracieux.

075/2021 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de son dispositif « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement des polices municipales
Montant : plan de financement prévisionnel présentant le coût de l'opération à 18 834,60€ H.T. soit 22 601,52€ T.T.C., subventionnable par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant de 5 650,38€, soit 30% de l'opération.

076/2021 : Avenant 14 à la convention de mise à disposition des installations sportives au Lycée Marguerite Yourcenar pour 2019/2020
Montant : 806,40€ TTC

077/2021 : Avenant 15 à la convention de mise à disposition des installations sportives au Lycée Marguerite Yourcenar pour 2020/2021
Montant : 288€ TTC

078/2021 : Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations – Extension du Restaurant Scolaire École les Hirondelles.
Montant : 7 420€ HT pour les missions de contrôle technique et 800,00€ HT pour les missions de vérifications techniques et attestations, soit un total de 8 220,00€ HT, 9 864,00€ TTC

079/2021 : Avenant au contrat de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et/ou des machines.
Montant : 86.00€ HT soit 103.20€ TTC annuel pour les missions de vérifications périodiques des appareils de levage, de manutention et/ou machines.

080/2021 : Contrat de réservation pour un séjour Jeunesse pour 9 participants du 12 au 19 juillet 2021

Montant : - 1er versement de 30% du montant du séjour, soit un montant de 1 323,90€ à la signature du contrat.

- Le solde d'un montant de 3 089,10€ sera versé dès réception de la facture.

081/2021 : Convention d'enlèvement pour destruction des véhicules épaves inférieurs à 3,5T avec la SOCIETE DEPANNAGE 3J.
Montant : 250€ TTC par véhicule et 170€ TTC pour un véhicule 2 roues

082/2021 : Contrat de réservation avec Artes Tourisme pour le séjour sénior dans le cadre du programme ANCV du 3 au 10 octobre 2021 au village vacances « Le Cap d'Opale » à Ambleteuse.
Montant : 11 310,30€ TTC

083/2021 : Convention pour l'organisation d'activité impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en Éducation Physique et Sportive (EPS)

084/2021 : Contrat de location de trois mobil homes, pour un séjour Jeunesse du 17 au 24 juillet 2021 au camping du Lac d'Orient à Mesnil-Saint-Père.
Montant : 1 887,60€ TTC

085/2021 : Convention pour l'organisation de trois ateliers de créations artistiques les 7, 8 et 9 juillet 2021
Montant : 1 600,00€ TTC

086/2021 : Organisation de l'été culturel de Morangis et demande de subvention auprès de la DRAC
Montant : Demande une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile de France d'un montant de 20 000€

087/2021 : Convention avec CIRIL Group pour une formation CIVIL NET FINANCES : Marchés le 17 juin 2021 pour un agent du service finances
Montant : 380€ TTC

088/2021 : Contrat pour le Cirque Ovale pour le spectacle « M. Loyal a perdu son Cirque » le lundi 26 juillet 2021 à 9h30 et à 11h, Parc Saint Michel
Montant : 1 700,00 € TTC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

046/2021 Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Vu le Code l'Éducation, notamment l'article D.521-10 modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 019/2013 du Conseil municipal du 29 mars 2013, relative à la date de mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires à Morangis,

Considérant que les acteurs de la Communauté éducative ont été concertés entre les mois de décembre 2020 et le mois de mai 2021,

Considérant les avis des Conseils d'écoles des établissements Herriot, Moreau et Mandela,

Considérant que la dérogation pour un maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour les écoles maternelles Acacias, Hirondelles et l'école Primaire Nelson Mandela (de la Petite Section à la Grande Section) arrive à son terme le 31 août 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 28, Contre : 5)**, après un vote à main levée,

APPROUVE le retour à la semaine de quatre jours, conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017 (Journal Officiel du 28 juin 2017), relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la prochaine rentrée 2021/22, pour les écoles élémentaires Herriot, Moreau et l'école primaire Mandela (du CP au CM2).

APPROUVE le renouvellement de la dérogation pour un maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour les écoles maternelles Acacias, Hirondelles et l'école Primaire Nelson Mandela (de la Petite Section à la Grande Section).

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Contre : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mmes Zohra TOUALBI, Mathilde GOUJON, M. André PEREIRA avec le pouvoir donné à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Arnaud NDONG ESSONO avec le pouvoir donné à Mme Mathilde GOUJON).

047/2021 Élaboration d'un Projet Éducatif Territorial, d'un Plan Mercredi et constitution d'un plan mercredi

Vu le Code l'Éducation, notamment l'article D.521-10 Modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les avis des Conseils d'écoles des établissements Herriot, Moreau et Mandela pour un retour de la semaine scolaire à 4 jours,

Considérant que la dérogation pour un maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour les écoles maternelles Acacias, Hirondelles et l'école Primaire Nelson Mandela (de la PS à la GS) arrive à son terme le 31 août 2021,

Considérant que l'actuel Projet Éducatif de Territoire devient caduque du fait des nouveaux Rythmes scolaires,

Considérant que dans le processus d'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire et d'un Plan Mercredi, il est demandé au Conseil municipal de valider l'engagement de la démarche et finaliser la création le comité de pilotage local du Projet Éducatif Territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

VALIDE la démarche d'engagement sur l'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif Territorial.

VALIDE la création d'un comité de pilotage et la composition telle que proposée ci-dessous :

- Madame le Maire
- 5 élus désignés par le Conseil municipal dont deux élus de l'opposition
- L'Inspectrice de la circonscription
- Un représentant du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- Un représentant de la CAF
- Les directeurs des écoles publiques de la Ville
- 2 représentants par fédérations ou associations de parents d'élèves
- La Directrice Générale des services de la Ville de MORANGIS
- 5 techniciens de la ville
- 3 à 4 représentants des associations
- Monsieur Hascoët, ancien Directeur d'école

DESIGNE comme membres élus du Conseil municipal au comité de Pilotage :

Pour Passion Morangis

M. Jean-Jacques LEGRAND, Mmes Emmanuelle DI MAMBRO, Marie HAMIDOU comme titulaires

Mmes Caroline DELAIRE, Monique CANCALON, Laureen OLIVERES comme suppléantes

Pour Morangis Pour Tous

Mme Mathilde GOUJON titulaire

Mme Zohra TOUALBI suppléante

Pour Nouvelle Energie

Mme Carole PERSONNIER titulaire

M. Xavier DUGOIN suppléant

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces dispositifs.

048/2021 Frais de fonctionnement des écoles
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'État, et notamment son article 23,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L212-8 modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101 qui précise que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines

ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant qu'à ce jour, la ville de Morangis est sollicitée par d'autres villes pour participer aux frais de scolarité d'enfants morangissois scolarisés hors de leur ville de résidence sans qu'une réciprocité soit établie,

Considérant la nécessité d'établir une convention basée sur la réciprocité entre les communes afin de prévenir tout déséquilibre entre commune de résidence et commune d'accueil qui pourrait engendrer des frais pour la collectivité,

Considérant que la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques morangissoises due par les communes de résidence pour un enfant scolarisé à Morangis s'élève à 714.53 € depuis la délibération n° 030/2016 du Conseil municipal du 11 Avril 2016,

Considérant la nécessité de définir un tarif pour les enfants d'école maternelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention ci-jointe en annexe fixant les tarifs à 715€ pour enfant d'école élémentaire et à 900€ pour un enfant d'école maternelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que cette participation est due par les communes de résidence sous réserve d'accords de réciprocité existants ou à venir sur la base d'une convention.

049/2021 Attribution d'une participation communale à l'École Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L 442-5-1,

Vu la délibération n° 030/2016 du Conseil municipal du 11 avril 2016 relative aux frais de scolarité,

Vu l'article 11 de la loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 qui acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans,

Considérant que le Code de l'Éducation prévoit que les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant de l'école publique,

Considérant l'obligation de verser à l'école Saint-Joseph une participation annuelle,

Considérant que sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Morangis, le montant de la participation de la Commune par élève morangissois au titre de l'année scolaire 2020 - 2021 a été fixée à 715€ par élève élémentaire et à 900€ par élève maternel,

Considérant que l'école Saint-Joseph compte, à la rentrée de septembre 2020, 140 élèves Morangissois scolarisés dans l'établissement (44 maternels et 96 élémentaires),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de financement permettant de procéder au versement de la participation communale annuelle au titre de l'année scolaire 2020-2021, laquelle s'élève à 108 240 euros.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

050/2021 Modification des tarifs communaux- Création d'un tarif nuitée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 relative au quotient familial applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°107/2020 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 24 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire pour y intégrer le tarif « nuitée » et répondre aux nouvelles dispositions prévues pour l'accueil de loisirs de l'été,

Précise que le tarif sera calculé sur la base de la grille des quotients familiaux exception faite des familles résidant hors de la commune :

Quotient	Tarif de la nuitée
1	3,15 €
2	3,60 €
3	4,05 €
4	4,95 €
5	5,40 €
6	5,85 €
7	6,30 €
8	6,75 €
9	7,20 €
10	7,65 €
11	8,10 €
Hors commune	10,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, DECIDE que le tarif nuitée sera appliqué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

051/2021 Modification des tarifs communaux- Création d'un tarif « École Municipale des Sports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 relative au quotient familial applicable au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°107/2020 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 24 juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire pour y intégrer le tarif « École Municipale des Sports »,

Précise que le tarif sera calculé sur la base de la grille des quotients familiaux exception faite des familles résidant hors de la commune :

Quotient	Tarif école municipale des sports à l'année
1	31.05 €
2	35.58 €
3	40.11 €
4	48.95 €
5	53.26 €
6	62.32 €
7	66.85 €
8	66.85 €
9	71.16 €
10	75.69 €
11	80.00 €
Hors commune	85.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

DECIDE que le tarif École Municipale des Sports sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mmes Zohra TOUALBI, Mathilde GOUJON, M. André PEREIRA avec le pouvoir donné à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Arnaud NDONG ESSONO avec le pouvoir donné à Mme Mathilde GOUJON).

052/2021 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APF France Handicap dans le cadre de la manifestation « Tout court à Morangis – Écoles 2021 »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2313,

Vu la délibération 017/2021 du Conseil municipal du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission Éducation citoyenneté du 24 juin 2021,

Considérant la manifestation Tout Court à Morangis – Écoles 2021 organisée du 17 au 21 mai 2021,

Considérant que cette course solidaire a rassemblé 40 classes des écoles de Morangis,

Considérant que ladite course est effectuée au profit des actions et animations en faveur des adhérents de l'association APF France Handicap,

Considérant que le montant de la subvention reversée à l'association est déterminé par le niveau de performance de chaque classe selon le barème suivant :

- Médaille d'or : 50 euros
- Médaille d'argent : 40 euros
- Médaille de bronze : 30 euros

Considérant que les 40 classes ont obtenu le niveau Médaille d'or,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au profit de l'association APF France Handicap.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

053/2021 Adhésion au groupement de commande lancé par l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Considérant la délibération n°084/2018 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion de la commune de Morangis au groupement de commande pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres, qui sera rendue caduque par le non-renouvellement du marché avec le titulaire SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICE à la date du 1^{er} avril 2022,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (E.P.T.) propose un projet de convention constitutive pour un nouveau groupement de commande relatif au marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres, ci-annexé,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimaux, mutualiser les moyens et les compétences,

Considérant que l'E.P.T. assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci,

Considérant que la commune de Morangis souhaite adhérer au groupement de commande coordonné par l'E.P.T.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commande « prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

054/2021 Adhésion au groupement de commande lancé par l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la passation d'un marché réservé de prestations de déménagement et de manutention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (E.P.T.) propose un projet de convention constitutive pour un groupement de commande relatif au marché réservé de prestations de déménagement et de manutention, ci-annexé,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimaux, mutualiser les moyens et les compétences,

Considérant que l'E.P.T. assurera un rôle de coordonnateur dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci,

Considérant que la commune de Morangis souhaite adhérer au groupement de commande coordonné par l'E.P.T.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commande relatif au marché réservé de prestations de déménagement et de manutention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

055/2021 Organisation du temps de travail des agents de la Ville à compter du 1er septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnes travaillant sur des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du

Considérant que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret du 25 août 2000,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2021,

Considérant que la durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures (1 600h avant la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité), soit une base légale de 35 heures hebdomadaires pour un emploi à temps complet, et cinq fois le rythme hebdomadaire en congés annuels, soit pour cinq jours de présence, 25 jours de congés annuels,

Considérant que l'Autorité territoriale dispose d'un an maximum après l'installation du Conseil Municipal, pour se mettre en conformité au niveau du temps de travail de la Collectivité,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, suite au 2^{ème} tour des élections municipales,

Considérant les réunions organisées, avec la présence des représentants syndicaux du personnel, pour tous les agents des services de la Collectivité, afin de présenter l'organisation du temps de travail, et recueillir les préférences des agents sur le temps de travail hebdomadaire, le nombre de congés, et l'attribution des jours de RTT,

Considérant les propositions recueillies, fixant à la majorité la durée hebdomadaire de travail à 37 heures 30, soit 25 jours de congés annuels pour les agents travaillant sur 5 jours, et 15 RTT

Madame le Maire rappelle que les agents bénéficient à Morangis d'un nombre de congés annuels supérieurs aux 25 jours réglementaires pour une durée hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

Fixe le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de MORANGIS à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents à temps complet bénéficieront de 15 jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents auront la possibilité, selon les nécessités de service, de travailler sur un cycle de travail de 37 heures 30 sur 5 jours, ou sur 4,5 jours hebdomadaires selon les services.

Il sera possible de mettre en place des horaires variables, afin de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, tout en veillant aux nécessités de service.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées, la journée de solidarité sera instituée par toutes les modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

Précise que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient d'annualiser le temps de travail de certains services, notamment :

- Les animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Les animateurs du service jeunesse
- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),
- Les agents en charge de la sécurité des entrées et sorties des établissements scolaires (îlotiers)

Rappelle que la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

Les jours d'ARTT seront impactés en fin d'année par les congés maladie de l'année civile de référence écoulée. Un jour sera défalqué pour 15 jours d'arrêt maladie sauf congés de maternité. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du Compte Épargne Temps (CET). Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours D'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné. Les jours d'ARTT de l'année suivante seront réduits de l'impact N-1.

FIXE la durée hebdomadaire de travail à 37h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

056/2021 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°035/2021 du Conseil municipal du 31 mai 2021, mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°055/2021 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail et le passage aux 1607 heures,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Considérant que la nouvelle organisation du temps de travail implique la création de plusieurs postes dans le cadre de l'annualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (**Pour : 28, Abstention : 5**), après un vote à main levée,

CRÉE les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière Technique :

- 1 grade de technicien
- 4 grades d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18% du temps plein
- 1 grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 34% du temps plein

Filière Animation :

- 11 grades d'adjoint d'animation à temps complet
- 4 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 71,50% du temps plein
- 3 grades d'adjoint d'animation à temps non complet partiel à raison de 47% du temps plein
- 6 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 45% du temps plein

- 6 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30% du temps plein
- 13 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22% du temps plein

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mmes Zohra TOUALBI, Mathilde GOUJON, M. André PEREIRA avec le pouvoir donné à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Arnaud NDONG ESSONO avec le pouvoir donné à Mme Mathilde GOUJON).

057/2021 Création d'un emploi permanent d'un Directeur de l'action culturelle
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant le projet de la Municipalité de développer les actions culturelles en faveur des administrés, et de développer une politique sociale et culturelle, et la nécessité de recruter une personne ayant une réelle expertise en matière de culture, de management de projets culturels, et une parfaite connaissance des réseaux professionnels d'enseignement artistique, des associations culturelles, des artistes créateurs et interprètes, des médias,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, Abstention : 7), après un vote à main levée,

DECIDE la création d'un emploi de Directeur de la Culture à temps complet pour une quotité de temps de travail égale à 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi relève du grade d'Attaché, catégorie A, et consiste en les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de la politique locale en matière de culture
- Assurer la direction du service
- Assurer la gestion financière du secteur culturel (préparation du budget et suivi de l'exécution budgétaire)
- Rechercher les financements et le montage des dossiers de subvention et leur suivi
- Concevoir et piloter une saison culturelle
- Créer un réseau entre les différents professionnels d'enseignement artistique, associations culturelles, artistes et médias
- Développer à long terme les moyens techniques de la ville (moyens vidéo, régies son et lumière)
- Assurer les relations avec l'Établissement Public Territorial et les villes du territoire
- Développer les partenariats extérieurs

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que le projet de développement des actions culturelles, et de la recherche de nouveaux partenaires, implique des études préalables, et ne peut se faire que sur une période relativement longue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier :

- D'une expérience de management de projets culturels d'au moins 10 ans
- D'une formation relevant des métiers de la culture.
- D'une expertise en matière de programmation culturelle
- D'une bonne connaissance des différents réseaux professionnels artistiques
- D'une connaissance du fonctionnement des collectivités locales
- D'une bonne autonomie dans l'organisation du travail, sens de l'organisation et capacité d'adaptation
- D'un savoir travailler en équipe, animer une réunion et impulser une dynamique collective
- De nombreux déplacements seront nécessaires, afin d'étendre le réseau culturel
- D'une expertise en gestion financière et en recherche de financements

PRÉCISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, entre l'Indice Brut 469 et l'Indice brut 567, correspondants aux échelons entre le 2ème et le 5ème, selon l'expérience du candidat.

PRÉCISE que le fonctionnaire bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité correspondant à son cadre d'emploi.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 26 voix

Abstention : 7 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mmes Zohra TOUALBI, Mathilde GOUJON, M. André PEREIRA avec le pouvoir donné à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Arnaud NDONG ESSONO avec le pouvoir donné à Mme Mathilde GOUJON, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN).

058/2021 Convention 2021/2022 relative au dispositif de la « Carte Sport-Culture »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°088/09 du Conseil municipal du 23 juillet 2009 relative à la création d'un dispositif intitulé « Carte Sport-Culture »,

Vu la délibération n°40/2012 du Conseil municipal du 21 mai 2012 fixant les nouvelles modalités de ce dispositif,

Vu l'avis de la commission Éducation Citoyenneté en date du 24 juin 2021,

Considérant le souhait de la ville de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2021-2022, à travers la conclusion de nouvelles conventions avec les associations,

Considérant que le dispositif « Carte Sport-Culture » s'adresse aux jeunes Morangissois nés entre 2006-2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le maintien des modalités du dispositif de la « Carte Sport-Culture » au titre de l'année 2021-2022.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations souhaitant devenir partenaires du dispositif, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

059/2021 Rétrocession des trottoirs et des aires de stationnement- allée des Érables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°006/08 du Conseil municipal du 28 janvier 2008 portant classement dans le domaine public de l'allée des Érables ;

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 septembre 2019 ;

Considérant que par acte notarié du 28 septembre 2016, la Commune de Morangis a fait l'acquisition à l'Euro symbolique de la chaussée de la voie dénommée « Allée des Érables »,

Considérant que pour parfaire cette acquisition il convient de transférer les trottoirs, les aires de stationnement et les équipements de ladite voie dans le domaine public communal, conformément aux plans ci-annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- DECIDE l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée M 567 en partie (B) appartenant à la société Anonyme à Loyer Modéré CDC Habitat Social conformément au plan annexé ;
- DECIDE l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées M 506 en partie (A), M 557 en partie (D), M 561 en partie (F), M 563 en partie (H) appartenant à « les copropriétaires rue du général Leclerc, 2 et 4 rue des Érables » conformément au plan annexé ;
- CLASSE les biens sus-désignés dans le domaine public communal ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, avec si besoin constitution de toutes servitudes, et tout document y afférent.

060/2021 Cession des parcelles cadastrées section I n° 479, 480, 551 en partie et 552 sises voie de Corbeil au profit de SEQENS pour la réalisation d'une Opération d'Habitat Adapté aux Gens du Voyage Sédentarisés

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative (dite loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat adapté des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à leur accueil et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le schéma départemental d'air d'accueil des gens du voyage, approuvé le 24 avril 2019,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens à céder en date du 7 juin 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, classant en emplacement réservé l'assiette foncière nécessaire à l'Opération d'Habitat Adapté (OHA) aux Gens du Voyage Sédentarisés (OHAGVS),

Vu la délibération n°074/2019 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 approuvant le principe de la vente au prix de 353 920 euros, au profit de France Habitation,

Vu la délibération n° 119/2020 du Conseil Municipal du 12 décembre 2020, approuvant la vente au prix de 353 920 euros, au profit de SEQENS,

Vu le permis de construire délivrer le 29 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 23 juin 2021,

Considérant que la situation d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Morangis fait état d'un besoin en matière d'habitat décent et adapté,

Considérant que pour répondre à ce besoin la ville a confié à SEQENS la mise en œuvre d'une OHAGVS qui consiste en la réalisation de 24 maisons individuelles de 50 m² moyen et d'équipements spécifiques,

Considérant que SEQENS doit obtenir la maîtrise foncière des parcelles de la ville pour réaliser cette opération après que la ville aura rendu le bien libre de toute occupation,

Considérant, qu'à cet effet il est nécessaire de procéder au relogement transitoire des ménages installés sur le site,

Considérant que 8 d'entre eux seront relogés pendant le temps des travaux (soit 2 ans) sur l'aire d'accueil de passage sise Voie du Cheminet à Morangis mise à disposition par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui accueillera uniquement sur cette période les occupants de la voie de Corbeil,

Considérant que pour les besoins du relogement des 8 familles, la ville doit faire l'acquisition de 9 modules aménagés type « bungalow »,

Considérant que SEQENS accepte de contribuer à ce relogement pour partie à ses frais à concurrence de la somme de 44 304 euros TTC correspondant au coût desdits bungalows et de certains équipements par le biais d'une augmentation du prix d'acquisition du foncier de la ville à concurrence des mêmes montants,

Considérant que l'assiette du programme a dû faire l'objet d'une réduction sans incidence pour la pérennité du projet, en ce qu'il convient d'exclure une bande de terrain de 145 m² comportant des constructions illégales provenant de la parcelle limitrophe du programme ;

Considérant qu'en raison d'une renégociation du prix et de la nouvelle désignation de l'assiette foncière du projet, il convient d'abroger les délibérations n°074/2019 et n° 119/2020 susvisées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ABROGE la délibération n°074/2020 adoptée par le Conseil Municipal du 7 octobre 2019.

ABROGE la délibération n°119/2020 adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2020.

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section I n° 479, 480, 551 en partie et 552 d'une contenance cadastrale totale de 2 383 m² moyennant le prix ferme de 377 941 euros hors taxe au profit de SEQENS.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, et tout document y afférent.

Questions diverses

1. Question de Madame Zohra TOUALBI

« La première question concerne les dates et délais de remise de la tribune au service communication, en effet une date nous avait été proposée puis reculée de 7 jours et la veille de la date butoir de la première date, le service communication nous informe ne pas l'avoir reçu. Nous demandons des explications et de la vigilance pour ne pas que cela se reproduise. »

Réponse de Madame le Maire : « Cela n'est pas une question nous ne pouvons pas vous répondre en direct, je n'en avais pas été informée, nous allons voir avec le service communication pour vous répondre. »

Madame TOUALBI : « La deuxième question concerne les terrains de l'Armée Leclerc pas très loin du Secours Populaire qui depuis 5-6 semaines sont barricadés avec des grillages, nous demandons s'il y a un projet ou autre chose en cours. »

Réponse de Monsieur Jean-Marc DUFOUR : « La première étape est que ce terrain a été labourée pour protéger l'intrusion des gens du voyage.

La deuxième étape a été de clôturer léger toujours pour dissuader l'intrusion des gens du voyage. La troisième étape est que nous sommes en discussion avec un constructeur pour réaliser un projet, il prépare son dépôt de permis de construire. »

2. Question de Monsieur Michel SIGNARBIEUX

« Madame le Maire, je vous relance sur la réunion avec les représentants d'opposition sur l'ensemble de tous vos projets, vous n'en parlez jamais, ni dans les autres conseils précédents, je vous ai signalé qu'il y a des projets qui surgissent un peu partout. »

Réponse de Madame le Maire : « Je vous ai déjà dit que cette réunion se fera à la rentrée mais par contre comme vous abordez le sujet, je vous rappelle que c'est notre majorité qui a

bloqué le projet de la zone des Sables pour la construction entre 800 et 1200 logements, que nous avons signé un permis de construire déposé en novembre 2019 purgé de tous recours pour la construction de 48 logements collectifs, que nous avons bien été obligés de donner notre accord le 6 août 2020 puisque de toute façon, il n'y avait aucune raison de ne pas le donner. Ce dossier porté par l'ancienne majorité vient se rajouter à COGEDIM, ce chantier qui a fait tant de problème qui a été si mal piloté qui va jusqu'à la pharmacie rue du Général Leclerc. Ensuite, nous avons signé un permis de construire qui nous a été proposé de 47 logements au 110 avenue Charles de Gaulle au mois d'août il était purgé, toujours pas notre projet, Seqens les 24 maisons voie de Corbeil pareil ce n'est toujours pas nous. Un projet qui nous a été proposé Next Promotion au 98 avenue Aristide Briand pour la construction de 5 logements auquel nous avons donné notre accord le 4 février 2021 et le 8 juin 2021 le promoteur a retiré son programme. Nous assumons un permis de construire avec SNC Pyramide Promotion 52 logements 3-5 rue du Général Leclerc allée Georges Brassens accord donné le 4 mars 2021, nous sommes loin d'être des bâtisseurs fous comme j'ai pu le lire il y a quelques semaines. »

Réponse de Monsieur Jean-Marc DUFOUR : « Il est toujours délicat de parler de projets, les promoteurs parlent ont beaucoup d'envies mais que tant que le permis de construire n'est pas déposé on ne peut pas en parler et on voit qu'en ce moment c'est très dur puisqu'il y a des permis qui ont été présentés à la précédente mandature, il ne sort rien et les projets ne bougent pas. Donc avant de trop parler de construction on va attendre que les chantiers bougent un petit peu et que les permis soit déposés. »

3. Question de Monsieur Xavier DUGOIN

« Je voulais rebondir sur ce que vous disiez sur la zone des Sables, vous me dites que le projet est bloqué, comment ? est ce que le PLU reste tel qu'il a été voté ? Est-ce que vous pouvez nous apporter la réponse ? »

Réponse de Madame le Maire : « On voit beaucoup de choses écrites mais le seul intérêt est de se renseigner avant, le projet est bloqué parce que nous avons demandé à L'EPFIF d'acquérir la parcelle, de faire une proposition qui a été refusée et donc il y a un processus juridique qui court, pour l'instant il ne se passera rien. Je vous rappelle qu'il est dans le cadre d'une OAP et d'une PAPAG et que nous avons 3 ans pour bloquer le projet et que nous avons bien l'intention de le faire. »

Réponse de Monsieur Jean-Marc DUFOUR : « Pour rappel, nous sommes dans la zone C du plan d'exposition au bruit, le projet est donc bien bloqué car cela dépend des modifications du zonage qui ne peut être pris que par le Préfet. »

4. Question de Madame Mathilde GOUJON

« Il y a des panneaux d'avis de démolition avenue de Champagne derrière le bâtiment du restaurant « Drôle de cuisine » qui court jusqu'au bâtiment vert. Que va-t-il être fait à cet endroit ? »

Réponse de Monsieur Jean-Marc DUFOUR : « Pour le moment il ne va rien arriver parce que le permis de construire n'est pas accordé donc il pourra démolir le jour où il sera propriétaire des parcelles. Pour précisions nous sommes toujours dans la zone C du plan d'exposition au bruit c'est encore une modification à faire au niveau de la Préfecture. »

Informations du Maire :

- Lancement de l'été 2021 samedi 3 juillet 2021 avec 2 mois d'activités, maintien de la programmation des mardis d'été et des animations.
- Évacuation des gens du voyage de l'aire d'accueil voie du Cheminet : l'aire est hautement surveillée et sécurisée, les travaux vont durer environ 3 semaines, l'objectif est de pouvoir livrer les bungalows et de pouvoir accueillir les familles sédentaires de la voie de Corbeil sur la voie du Cheminet le temps des travaux à savoir entre 18 mois et 2 ans prévus. Le SYMGHAV était présent cet après-midi pour retravailler aussi dans leur modulaire qui a été totalement détruit par les derniers occupants.

- La rue du Pont de Pierre est en train de se terminer et nous confirmons bien que la société ECT a fait jouer son service juridique pour prendre en charge la réfection des travaux, quand on remonte la rue de Wissous à la hauteur du rond-point qui fait l'objet de dépôts sauvages récurrents. Le Conseil départemental a accordé une subvention à la ville de Wissous à hauteur de 28 000 euros notamment pour les aider à réaliser un mur pour empêcher les gens de se garer et de stationner. Les deux communes et les agglomérations allons essayer de trouver le moyen de mettre en place des caméras de vidéoprotection, le seul souci étant que ces secteurs sont sans électricité. Il est envisagé de mettre peut-être un obstacle matériel qui va les contraindre à prendre le virage et donc ne plus s'arrêter.
- Remerciements au services Animation Locale, Culture ainsi qu'à Pascal LEROY et Yvon COADOU pour la mise en place du Ted X Paris Saclay, évènement de très haut niveau avec des chercheurs du monde entier, des scientifiques. Une réflexion est en cours pour l'année prochaine pour diffuser en replay lors d'une semaine de l'environnement et sensibilisation à notre planète. La MJC ainsi que l'association Revivre ont participé à ce très bel évènement qui doit trouver son public et qui ne demande qu'à être reconduit.
- Déménagement de la Police municipale qui se trouvait au rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques et qui sera désormais au bâtiment Descartes. Le panneau a déjà été posé, des travaux sont toujours en cours à Descartes afin d'y accueillir en septembre les associations afin de pouvoir signer le permis de construire du projet « Inventons la Métropole » qui encore n'a pas été porté par nos soins mais par la précédente municipalité, projet sur lequel nous demandons beaucoup de modifications et qui devrait être signé courant septembre. Les associations ont été reçues afin d'étudier les besoins et d'essayer de répondre au mieux à leurs attentes.
- Les horaires de Police ont également été étendues, Monsieur DELOBEL informe que désormais la Police municipale travaille 7 jours sur 7 de 7h30 sur les points écoles jusqu'à 17h30 démarrage de l'astreinte.
- Les emplois jeunes citoyens ont démarré pour cet été.
- Installation des 7 caméras Nomad que nous vous avons présentés lors du dernier conseil, attente réception des panneaux de signalétique. J'ai été visité le Centre de visionnage et de surveillance Urbain (CSU) d'Athis-Mons afin de voir le fonctionnement et de voir l'utilisation des caméras de vidéo-verbalisation pour pouvoir sanctionner notamment les poids lourds qui traversent Morangis.
- Présentation du projet de l'école d'architecture qui sera présenté plus tard dans un autre évènement avec de très beaux projets.

Information diverse

Monsieur Jean-Marc DUFOUR demande à Madame le Maire ses nouvelles fonctions au sein du Conseil départemental suite à son élection.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'après avoir eu en charge l'environnement et la biodiversité, elle a été élue 6ème Vice-Présidente déléguée à l'habitat et patrimoine bâti départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2021

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :

A collection of various handwritten signatures and initials in black and blue ink, scattered across a white background. Some signatures are crossed out with diagonal lines. The signatures include names like "W. Williams", "J. Gonzalez", "R. Ramirez", and others, along with various initials and stylized marks.